

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 26 MARS 2021

### COMPTE RENDU

---

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à neuf heures trente à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Daniel CHEVALEYRE à Mme Mireille LEYMONIE,  
M. Jean-Jacques MONLOUBOU à Mme Céline CHARRIAUD.

Les décisions suivantes ont été prises :

#### ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES***

##### **PACTE RÉGIONAL POUR LE CANTAL 2016-2021 : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 -**

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de Développement Territorial pour la période 2016-2021, intitulée « Pacte régional pour le Cantal », entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n°1.

##### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ANNÉE 2021-**

- Approuve les statuts modifiés de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).
- Renouvelle l'adhésion à l'AMCT et de verser une cotisation d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021.

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA PROTECTION CIVILE DU CANTAL - ANNÉE 2021-**

- Attribue une subvention de 15 000 € en investissement à la Protection Civile du Cantal pour l'année 2021.

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU CANTAL, DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA CREUSE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY, LA VILLE DU PUY-EN-VELAY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE (SAE)-**

- Approuve la convention de groupement de commandes entre le Département du Cantal, le Département de la Haute-Loire, le Département de la Creuse, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Ville du Puy-en-Velay et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-en-Velay.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de prestations, de formations, et de maintenance de la solution libre d'Archivage électronique As@lae et du bus d'orchestration des flux associés Pastell.

**MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -**

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le marché qui a été attribué en Commission d'appel d'offres du 23 mars 2021.

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -**

- Prend acte de la liste des marchés, accords-cadres et avenants qui ont été notifiés depuis janvier 2021.

**MODIFICATION DU SEUIL DES AVANCES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DU CANTAL – AVENANTS AUX MARCHÉS D'ACQUISITION D'ORDINATEURS ET MATÉRIEL INFORMATIQUE -**

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal à signer les avenants aux marchés d'informatique listés ci-après portant le délai maximal d'exécution des bons de commande de 3 semaines à 6 mois et le taux de l'avance à 50 % sans obligation de constitution d'une garantie à première demande :
  - Marché n° 18M0223 Acquisition d'ordinateurs et matériel informatique : lot n° 2 Ordinateurs PC portables ;
  - Marché n° 18M0224 Acquisition d'ordinateurs et matériel informatique : lot n° 3 Hybrides, transformables et tablettes ;
  - Marché n° 18M0225 Acquisition d'ordinateurs et matériel informatique : lot n° 4 Écrans ;
  - Marché n° 18M0226 Acquisition d'ordinateurs et matériel informatique : lot n° 5 Périphériques et accessoires.
- Autorise la mise en place des mesures suivantes d'adaptation des règles de versement des avances dans l'ensemble des marchés publics de la Collectivité :
  - Le Département se dote de la faculté de porter le montant de versement des avances à 30 % du marché ou du bon de commande et de limiter la demande de garantie à première demande aux montants supérieurs à 50 000 euros HT avec obligation de constitution d'une garantie à première demande.
  - La condition des deux mois de délai d'exécution du marché ou du bon de commande est maintenue pour bénéficier du versement de l'avance.
  - L'avance est systématiquement versée à l'entreprise, sauf si elle a exprimé son refus dans l'acte d'engagement.

**MISE À LA RÉFORME DU MATÉRIEL APPARTENANT AU DÉPARTEMENT -**

- Approuve la liste du matériel à mettre à la réforme.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à organiser la vente selon les procédures en vigueur dans la Collectivité.

### **LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL NON ROUTIER – ABATTEMENT POUR L'ANNÉE 2020 -**

- Approuve l'abattement de 33 % sur les redevances de l'ensemble des permissions délivrées ou en cours pour 2020 du domaine de la station du ski du Lioran ainsi que sur le bail pour l'exploitation de la Maison du Cantal à GARABIT sur la partie fixe du loyer.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à appliquer ces abattements sur les barèmes en cours pour l'année 2020.

### **JEUNESSE**

#### **TRANSPORTS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS PÉDAGOGIQUES -**

- Attribue aux vingt-deux collèges publics une aide financière pour un montant global de 30 511 euros au titre de la participation aux dépenses occasionnées par les activités pédagogiques.

#### **ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION -**

- Décide de renouveler son adhésion à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et de lui verser par conséquent une cotisation de 1 000 € au titre de l'année 2021.

#### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION RESTAU'CO EN RELATION AVEC LA RESTAURATION COLLECTIVE -**

- Valide pour l'année 2021 l'adhésion à la structure Restau'Co pour un montant de 690 € (250 € au titre de l'adhésion du Conseil départemental et 440 € au titre de la mutualisation des connaissances avec les vingt-deux collèges).

#### **APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DES COLLÈGES PUBLICS -**

- Valide le cahier des charges de l'appel à projets dans le cadre de la mobilité internationale dans les collèges publics et le soutien aux projets des établissements favorisant la construction de la citoyenneté.

#### **CHÉQUIER ACTIVITÉS PASSCANTAL - SAISON 2021-2022 -**

- Approuve les modalités de mise en place du chéquier activités PASSCANTAL pour la saison 2021-2022.
- Prend acte en conséquence de la composition du chéquier activités PASSCANTAL pour la saison 2021-2022 comme suit : 1 chèque activités sportives ou culturelles de 12 € pour une adhésion, un abonnement, un stage ; 1 chèque activités sportives ou culturelles de 5 € pour une entrée, découverte ; 1 chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5 € pour une entrée, découverte ; 2 chèques cinéma de 3 € ; 2 chèques achat de livres ou partition de musique de 4,50 € ; 4 chèques « Mobilité » - Cantal Lib'/Stabus de 1,50 € ; 2 chèques activités saisonnières estivales ou hivernales de 8 € ; 2 chèques « ski alpin » de 8 € ; 5 chèques accueil de loisirs/séjours de 5 €.
- Prend acte que le principe de ce chéquier est accessible au prix de 8 € pour une valeur totale de 100 €.
- Adopte le projet de convention à établir pour la campagne 2021-2022 entre le Conseil départemental et chaque partenaire du dispositif.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec chacun des partenaires du dispositif.

#### **CONVENTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC – 2021-2024 -**

- Valide la convention d'éducation artistique et culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

#### **CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION « DANS L'ATELIER D'OLIVIER DESVAUX » -**

- Valide le contrat de location avec la Galerie Robillard sise à Paris pour l'exposition « Dans l'atelier d'Olivier Desvaux ».
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat de location.

**CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION « LE NID » -**

- Valide la convention de mise à disposition par le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'exposition « Le Nid » pour un montant de 750 € ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**COMPTE RENDU DES CONVENTIONS DE PRÊT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES -**

- Prend acte des conventions de prêt de documents d'archives originaux issus des fonds des Archives Départementales signées avec la Mairie d'Aurillac (pour le Musée d'art et d'archéologie et Muséum des volcans) et la Ville de Saint-Flour (pour le Musée de la Haute-Auvergne).

**EMPLOI****ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIATIVE CANTAL -**

- Décide d'adhérer à l'Association Initiative Cantal pour un montant de 2 000 €, au titre de l'année 2021.

**ADHÉSION À LA MARQUE AUVERGNE -**

- Décide d'adhérer à l'Association Marque Auvergne pour un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2021.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE RESSOURCES NATIONAL DES SPORTS DE NATURE (PRNSN) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL POUR LA PROMOTION DU DISPOSITIF SURICATE PAR LA MISE À DISPOSITION D'UNE INTERFACE DE PROGRAMMATION D'APPLICATION (API) -**

- Approuve la convention de partenariat entre le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) et le Conseil départemental du Cantal pour la promotion du dispositif Suricate® par la mise à disposition d'une interface de programmation d'application (API),
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE À LA TAXE DE SÉJOUR -**

- Valide la convention « type » de reversement de la taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour fixant, dans le cadre d'un partenariat avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les Offices de Tourisme (OT) en charge de la collecte, les modalités de reversement adaptées à leur fonctionnement. Dans cette convention « type », il est proposé la date du 10 janvier de l'année N+1 en un seul versement, mais cette date peut être modifiée par le partenaire pour s'adapter à son fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec les partenaires (EPCI ou OT) en charge de la collecte et du reversement de la TAD.

**MEUBLÉS DE TOURISME -**

- Attribue une subvention de 10 500 € à un particulier pour la création d'un meublé de tourisme thématique « Neige » pour 6 personnes labellisé 3 épis Gîtes de France sur la Commune de Valuégols et une subvention de 7 500 € à un particulier pour la création d'un meublé de tourisme thématique « Pêche » pour 8 personnes labellisé 3 épis Gîtes de France sur la Commune de Besse.

## **OUVERTURE**

### **RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL – CONVENTION ENEDIS RELATIVE AUX TRAVAUX SUR RD N° 35 ET N° 42 – COMMUNES DE MARMANHAC, GIRGOLS, TOURNEMIRE ET SAINT-PROJET-DE-SALERS -**

- Approuve le projet de convention relative à la participation de la Société ENEDIS aux travaux de réparation des RD n° 35 et n° 42 sur la Commune de Saint-Projet-de-Salers.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention.

### **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°228 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE LADINHAC - COMMUNE DE LADINHAC -**

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD n°228, en traverse du bourg de Ladin hac, Commune de Ladin hac, pour un montant de participation estimé à 165 970 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Ladin hac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 14 ET N° 16 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE VALUEJOLS – COMMUNE DE VALUEJOLS -**

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement des RD n°14 et RD n° 16, en traverse du bourg de Valu éjols, Commune de Valu éjols, pour un montant de participation estimé à 111 566,20 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Valu éjols, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

### **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 680 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE PLEAUX – COMMUNE DE PLEAUX -**

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD n° 680, en traverse du bourg de Pleaux, Commune de Pleaux, pour un montant de participation estimé à 588 665 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Pleaux, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

### **AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE (LANDE) – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°17CP04-32 du 19 mai 2017 portant sur l'aménagement de la RD n° 28 sur la référence cadastrale C90 ;
- Décide de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la RD n° 28 sur la Commune de Saint-Constant-Fournoules (aménagement « Château de Merle-Sadour »), sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département pour cette opération est de 46,80 €.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE (TAILLIS) – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°18CP05-27 du 25 mai 2018 portant sur l'aménagement de la RD n° 28 sur la référence cadastrale 136D179 ;
- Décide de l'acquisition de terrain nécessaire (taillis) à l'aménagement de la route départementale n° 28 sur la Commune de Puycapel (aménagement « Château de Merle-Sadour ») sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département pour cette opération est de 311,20 €.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 354, N° 31 ET N° 50 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -**

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires pour les aménagements de la RD n° 354 (aménagement virage côte de Lebréjal) sur la Commune de Saint-Martin-Sous-Vigouroux, de la RD n° 31 (enrochement à « Farges ») sur la Commune de Virargues, de la RD n° 50 (aménagement La Pelle à Begut 2<sup>ème</sup> tranche) sur la Commune de Vabres, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département pour ces opérations est de 836,06 €.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 50 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -**

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 50 (aménagement La Pelle à Bégut 2<sup>ème</sup> Tranche) sur la Commune de Vabres, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département pour cette opération est de 469,41 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer les actes notariés liés à ces acquisitions et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 31 ET N° 50 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – INDEMNISATION DE FERMISERS -**

- Décide l'indemnisation des exploitants agricoles pour l'acquisition de parcelles nécessaires pour l'aménagement de la RD n° 31 (enrochement à « Farges ») sur la Commune de Virargues et de la RD n° 50 (aménagement La Pelle à Bégut 2<sup>ème</sup> tranche) sur la Commune de Vabres, avec D.U.P. (article 1045 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département pour ces opérations est de 2 334,88 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans ces affaires.

***SOLIDARITÉ SOCIALE***

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2020 DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021 SIGNÉE AVEC L'ÉTAT -**

- Approuve le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée avec l'État.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit rapport.

**CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2020-2025 PRÉSENTÉE PAR POLYGONE -**

- Attire l'attention de la SA Polygone sur ses orientations stratégiques qui croisent des orientations ou actions déclinées dans le Schéma de l'Autonomie 2021-2025 et visant notamment le redéploiement et la transformation de l'offre en direction des personnes âgées. Le Département devra donc être associé à tout projet concernant le champ du médico-social, soumis à autorisation et ce dès le démarrage des études.
- Approuve la Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 présentée par Polygone.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

***SOLIDARITÉ TERRITORIALE***

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS -**

- Emet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Communes Cère et Goul en Carladès.

**FONDS CANTAL SOLIDAIRE - ENVELOPPE BONUS 2021 : ATTRIBUTION DES AIDES -**

- Attribue des subventions aux dix-huit maîtres d'ouvrage recensés pour un montant global de 180 001 € au titre de l'enveloppe complémentaire du Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2021.

**FONDS CANTAL ANIMATION -**

- Attribue des subventions dans douze cantons pour un montant total de 28 600 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -**

- Attribue quatre subventions pour un montant total de 4 200 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE TRANSITOIRE POUR L'INFORMATION ET LE CONSEIL AUX MÉNAGES EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT -**

- Attribue une subvention d'un montant de 38 408 € à l'association SOLIHA Cantal.
- Approuve la convention ponctuelle d'objectifs établie entre le Département et l'association SOLIHA.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur ce dossier.

**AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES -**

- Attribution de deux subventions au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) comme suit : 19 455 € en soutien à l'animation 2021 du contrat territorial Vert et Bleu Alagnon 2017-2022 et 1 400 € en soutien au programme de communication et de sensibilisation.
- Attribution d'une subvention de 15 000 € au Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian (SMCLM) en soutien à l'animation du contrat de rivière Célé 2017-2022.
- Attribution d'une subvention de 6 908 € à la Communauté de communes Pays de Gentiane en soutien à l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion Rhue.
- Attribution de deux subventions à la Communauté de Communes Sumène-Artense comme suit : 9 725 € en soutien à l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion Auze-Sumène et 2 208 € en soutien à l'animation du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense 2017-2021.
- Attribution d'une subvention de 13 182 € à Saint-Flour Communauté en soutien à l'animation du Contrat de progrès territorial Affluents de la Truyère cantalienne 2019-2024.
- Attribution d'une subvention de 1 755 € au Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) en soutien à l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion Cère aval.
- Attribution d'une subvention de 1 823 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac en soutien à l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion Bès.
- Attribution d'une subvention de 7 209 € au Syndicat mixte du bassin du Lot en soutien à l'étude de gouvernance GEMAPI bassin Truyère.

**DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET « CYBERCANTAL - LE BUS DÉPARTEMENTAL » – AJUSTEMENT FINANCEMENT -**

- Approuve la modification du plan de financement « CyberCantal - Le bus départemental » : Subvention France Services : 30 000 € (7,68 %) ; Subvention Caisse des dépôts et consignation : 30 000 € (7,68 %) ; Subvention FEDER : 254 130 € (65,06 %) ; Autofinancement : 76 479,80 € (19,58 %) ; Total opération : 390 609,80 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter une subvention FEDER pour le projet « CyberCantal - Le bus départemental » et à signer tous les documents s'y rapportant.



## **TERRITORIALISATION DES SERVICES**

### **PROJET DE SERVITUDE DE PASSAGE À TITRE RÉEL ET PERPÉTUEL CONSENTIE SANS INDEMNITÉ AU PROFIT DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE BESSERETTE À SAINT-FLOUR -**

- Valide la convention entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal, portant sur l'établissement d'une servitude de passage à titre réel et perpétuel consentie sans indemnité au profit de Saint-Flour Communauté pour le réseau de chaleur bois de Besserette à Saint-Flour.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à signer ladite convention et tous documents y découlant.

### **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'HIPPODROME DE TRONQUIÈRES – CHANGEMENT DE PRÉSIDENT -**

- Valide l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire de l'Hippodrome de Tronquières à Aurillac, relatif au changement du nom du Président de la Société des Courses du Cantal à savoir Monsieur Manfred SALVAING de BOISSIEUX, tous les autres articles de la convention initial restant inchangés.
- Autorise Monsieur le Président du Département du Cantal à signer ledit avenant n°1.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 31 mars 2021*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.*